

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Aligal 2 , Lasal 2
Nom chimique	: Dioxyde de carbone
n° CAS	: 124-38-9
Code du produit	: A0464519
Formule brute	: CO2
Synonymes	: Acide carbonique gazeux / Dioxyde de carbone des mines de charbon / Gaz carbonique

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions	: Atmosphère de protection pour les aliments et les boissons; Utilisations de semi-conducteurs; Fabrication de substances
--	---

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
Montreal, QC, H3B 5E6
Canada
T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz sous pression Gaz comprimé H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (GHS CA) :

P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Asphyxiant à forte concentration. A forte concentrations, le CO2 provoque rapidement une déficience circulatoire. Les symptômes sont des maux de tête, des nausées et des vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom : Dioxyde de Carbone (comprimé)
n° CAS : 124-38-9

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Dioxyde de Carbone (comprimé)	Dioxyde de carbone Acide carbonique gazeux / Dioxyde de carbone des mines de charbon / Gaz carbonique	n° CAS: 124-38-9	100	Press. Gas (Comp.), H280

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Premiers soins après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Aucun(e).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Réactivité en cas d'incendie : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Méthodes spécifiques

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers

: Translation to be provided (LISAM or EIGA). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Translation to be provided (LISAM or EIGA).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Essayer d'arrêter la fuite. Évacuer la zone. Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Assurer une ventilation d'air appropriée. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Aérer la zone.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

: La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis. Ne pas respirer le gaz. Avoid release of product into work area.

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation. Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression. Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur. Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau. Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet. Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient. Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : None available.

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer: Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

Protection oculaire:

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales. Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

Protection des voies respiratoires:

Translation to be provided (LISAM or EIGA). Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

Protection contre les dangers thermiques:

Aucun ajout aux sections précédentes.

Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: < La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
pH	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Not applicable
Masse moléculaire	: 17 g/mol
Point de fusion	: Non connu(e)
Point de congélation	: -56,6 °C
Point d'ébullition	: -56,6 °C
Point d'éclair	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Température critique	: 30 °C
Température d'auto-inflammation	: Non-inflammable.
Température de décomposition	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: 5730 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Non applicable.
Pression critique	: 7381,8 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable.
Densité relative	: 0,82
Densité relative de gaz	: Plus lourd que l'air
Solubilité	: Eau: Pas de donnée fiable disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable aux mélanges de gaz. Non applicable aux mélanges de gaz.
Viscosité, cinématique	: Not applicable
Viscosité, dynamique	: Not applicable
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non-inflammable.

9.2. Autres informations

Point de sublimation	: -78,5 °C
Groupe de gaz	: Translation to be provided (LISAM or EIGA)
Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun(e).
Conditions à éviter	: Eviter l'humidité dans les installations.
Matières incompatibles	: Aucun(e). Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé.

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	820000 ppm/4h
-----------------------------	---------------

ATE CA (Gaz)	820000 ppmv/4h
--------------	----------------

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	820000 ppm/4h
-----------------------------	---------------

ATE CA (Gaz)	820000 ppmv/4h
--------------	----------------

Indications complémentaires

:

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Viscosité, cinématique	Not applicable
------------------------	----------------

Voies d'exposition possibles	: Inhalation.
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Aucune donnée disponible.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. Pénétration dans le sol non vraisemblable.
----------------	--

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
--	-------------------------------------

Dioxyde de Carbone (comprimé) (124-38-9)

Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. Pénétration dans le sol non vraisemblable.
----------------	--

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Effet sur la couche d'ozone	: Aucun(e).
Autres effets néfastes	: Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.org . Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.
Indications complémentaires	: Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TMD)	: UN1956
n° DOT NA	: UN1956
N° ONU (IMDG)	: 1956
N° UN (IATA)	: 1956

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: Gaz comprimé, n.s.a
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Gaz comprimé, n.s.a
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Gaz comprimé, n.s.a
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Compressed gas, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: 2.2
Étiquettes de danger (TDG)	: 2.2
:	:



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: 2.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.2
:	:



Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2

Étiquettes de danger (IMDG) : 2.2

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.2

Étiquettes de danger (IATA) : 2.2

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite, S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence, Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée, - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés, - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas, - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place, - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

TDG

N° ONU (TMD) : UN1956

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 148 - (1) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement contenant ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables si les conditions suivantes sont réunies : a) la pression de service de chaque récipient est inférieure à 5 000 KPa; b) le volume de chaque récipient est inférieur à 12 L; c) chaque récipient a une pression minimale d'éclatement, selon le cas : (i) d'au moins trois fois la pression de service, lorsqu'il est muni d'un dispositif de surpression, (ii) d'au moins quatre fois la pression de service, lorsqu'il n'est pas muni d'un dispositif de surpression; d) chaque récipient est fabriqué de matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture; e) chaque détecteur est fabriqué selon un programme d'assurance de la qualité; f) les détecteurs sont transportés dans des contenants extérieurs robustes; g) un détecteur dans son contenant extérieur peut résister à une chute de 1,2 m sans qu'il y ait rupture du détecteur ou que le contenant se brise. (2) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent des matières dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables et qui sont inclus dans un équipement si, à la fois : a) les conditions prévues aux alinéas (1)a) à e) sont respectées; b) l'équipement est contenu dans un contenant extérieur robuste ou assure aux détecteurs une protection équivalente à celle d'un contenant extérieur robuste. (3) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables, y compris les systèmes de détection de radiation, si ces détecteurs sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes (1) ou (2), selon le cas, et si la capacité des récipients contenant les détecteurs est inférieure à 50 mL.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0.125 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 120
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN1956

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 306;307
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 302;305
DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 314;315
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 120 ml
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P200
N° FS (Feu)	: F-C - FICHE ANTI-INCENDIE Charlie – GAZ ININFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-V - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Victor – GAZ (ININFLAMMABLES, NON TOXIQUES)
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Point d'éclair (IMDG)	:
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquefied, non-flammable gas.Heavier than air (1.5). Cannot remain in the liquid state above 31°C.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 200
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A202
Code ERG (IATA)	: 2L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Conseils de formation : Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Dioxyde de Carbone (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Textes complet des phrases H:

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
------	---

Abréviations et acronymes:

	ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë
	CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.
	REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
	EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
	N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)
	EPI - Equipements de protection individuelle
	LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée
	RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques
	PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
	vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.
	STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
	CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique
	EN - European Norm -Norme Européenne
	UN - United Nations - Nations Unies
	ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
	IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
	IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses
	RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
	WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau
	STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.